

OBJET : Consignes spécifiques de sécurité

La sécurité est un engagement partagé qui nécessite la vigilance de chacun. Dans cette optique, nous souhaitons vous communiquer les règles de sécurité indispensables à l'ensemble de nos chantiers. Ces directives, qui s'ajoutent aux obligations légales en vigueur et aux conditions du contrat-cadre, sont applicables dès réception de ce courrier à tous les chantiers Eiffage Route Sud-Ouest et DLE Ouest.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Les EPI suivants doivent être portés en permanence :

- Vêtements couvrants, pantalons et manches longues
- Vêtements Haute Visibilité, de préférence classe 3 (Tee-shirts manches longues / parka ou pantalon Haute Visibilité)
- Casque de chantier avec jugulaire
- Lunettes de sécurité
- Gants (indice C minimum dès qu'il y a un risque de coupure)
- Port des chaussures de sécurité hautes (pour l'application d'enrobés : chaussures spécifiques HRO)

En complément, les EPI suivants doivent être portés dès qu'un risque est identifié :

- Protections auditives
- Protection respiratoire

CONDUITE D'ENGIN PAR DES MINEURS

- La conduite d'engin de chantier est strictement interdite aux mineurs.

TRACTEUR AGRICOLE

Pour la mise à disposition d'un tracteur agricole avec chauffeur, les conditions suivantes doivent être impérativement respectées :

- Inscription de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis de moins de 3 mois mentionnant l'activité de transport) ou au répertoire des métiers
- Licence communautaire de transport pour le compte d'autrui pour les véhicules dont le PMA (Poids Maximal Autorisé) excède 3,5T. La licence doit être établie au nom de l'entreprise et est incessible. Elle a une durée de validité de 10 ans.
- Chauffeur majeur et permis en règle. En l'occurrence, le permis B pour tout tracteur conçu pour une vitesse ne dépassant pas 40 km/h. Pour les tracteurs conçus pour une vitesse supérieure à 40 km/h, le permis adapté au PTAC du tracteur et de l'éventuelle remorque sera obligatoire.

- CACES obligatoire pour les salariés Eiffage, en l'espèce le CACES A (tracteurs agricoles de puissance <100 cv) ou le CACES E (tracteurs agricoles de puissance > 100 cv)
- Autorisation de conduite du chauffeur
- Détention de la carte grise
- Détention des documents d'assurance
- Les tracteurs ainsi que les bennes doivent être immatriculés et satisfaire le Code de la route en termes de sécurité, signalisation etc...
- Ceinture de sécurité présente, et utilisée
- VGP du tracteur
- Le carburant doit être du Gasoil et non du GNR

SECURISATION DES BENNES LORS DE REALISATION DES ENROBES A LA TRAPPE

Plusieurs manquements ont été constatés ces derniers mois, et ceux-ci auraient pu entraîner des conséquences dramatiques.

Nous vous rappelons donc les règles de sécurité suivantes :

- Il est interdit chez Eiffage de réaliser des enrobés à la trappe avec un semi-benne
- Les portes arrière doivent être correctement verrouillées
- Un système de double verrouillage du cadre doit obligatoirement être mis en place

Ces éléments doivent être contrôlés par le chauffeur avant de lever la benne, il en est de sa responsabilité. Ce contrôle sera impérativement doublé puis consigné par le chef de chantier.

Pour information, une bonne pratique consiste à peindre en rouge les éléments de sécurité critiques (goupilles, etc.) afin d'en faciliter la vérification. Nous le mettons en place sur nos camions et vous encourageons à adopter cette mesure simple mais efficace.

Tout manquement constaté entraînera le refus immédiat du camion ou de l'engin et son renvoi du chantier. Nos équipes ont reçu des instructions précises à ce sujet et sont tenues de les appliquer rigoureusement et sans exception.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces règles. En tant que professionnels, votre engagement est indispensable pour garantir la sécurité de tous sur nos sites. La sécurité est une priorité absolue et non une option.

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce courrier pour valider votre prise de connaissance.

A Pessac, le 10 octobre 2025

Roch Monamy
Directeur d'Etablissement

T. +33 (0)5 57 89 03 70 - F. +33 (0)5 57 26 93 59
www.eiffage.com

Philippe PAGES
Directeur Régional

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
Siège social : 21, avenue de Canteranne
33608 Pessac Cedex France
SAS au capital de 7.928.384 €
399 307 370 RCS Bordeaux – TVA FR 58399307370